

Servitudes d'utilité publique

Cessales

Avertissement :

La liste présentée ci-dessous n'est pas contractuelle et peut ne pas être exhaustive

PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

Service localement responsable :

ESID de BORDEAUX
DIVGP/BAGD - CS 21152
33068 BORDEAUX CEDEX

LH Mont de Marsan Villemagne Régine

Décret ministériel du 10/04/2012

PT3 - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications

Service localement responsable :

ORANGE - UIMP
2 Avenue du Général Hoche
81000 ALBI

Câble Toulouse Carcassonne

Arrêté préfectoral du 29/06/1992

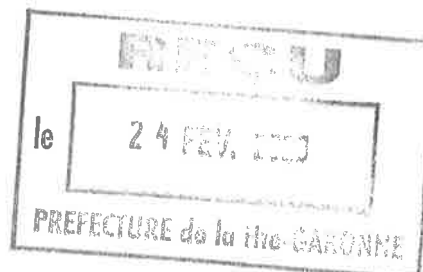


Réponse de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux :

Objet : 31 - PLU de la commune de Cessales.

V/Réf : mail du 25 avril 2019 de la DDT 31

Affaire suivie par Gaelle Ardenoy,



Madame,

Par correspondance citée en référence, vous demandez à l'ESID de Bordeaux de vous transmettre son avis sur le PLU arrêté de la commune de Cessales (Haute-Garonne).

L'instruction du dossier montre le bon report de la PT2LH (liaison hertzienne Mont-de-Marsan -> Villemagne) protégée par décret du 10 avril 2012.

Une modification a été apportée au niveau de l'adresse (voir tableau SUP modifié).

Vous trouverez en pièce jointe l'extrait du plan de la servitude.

L'ESID de Bordeaux n'émet pas d'objection concernant l'élaboration de ce PLU sous réserve que soit prise en compte la modification du service.

Cordialement.

Nathalie CABAR

Pour toute correspondance, merci de bien vouloir mettre en copie M. Fabrice Jallageas (fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr)

Nathalie CABAR

Assistante Urbanisme

Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de BORDEAUX (ESID)

Secrétariat général pour l'administration

Ministère des armées

05 57 85 16 20

nathalie.cabar@intradef.gouv.fr

SGAConnect



PT2LH 40019211
Décret 10/04/2012
Extrait -> Cessales

